

dès lors dans quel esprit furent conduites les négociations avec Rome, et combien peu de bonne foi y apporta le ministre belge.

#### ATTITUDE DE L'ÉPISCOPAT.

“ Quelle était maintenant l'attitude de l'épiscopat ? Elle était telle qu'on devait l'attendre de pasteurs zélés pour le salut des âmes, qui connaissaient de longue main l'adversaire auquel ils avaient affaire, son but avéré et l'histoire du parti libéral en matière d'enseignement. Sans donc se préoccuper des subtilités du projet de loi, les évêques dénoncèrent ouvertement sa tendance pernicieuse, le résultat certain qui en serait le fruit, et leur volonté inébranlable de s'opposer aux dangers qui menaçaient la foi des peuples confiés à leurs soins. Ils rappelèrent aux catholiques le devoir qu'ils avaient de défendre cette foi de tout leur pouvoir, les invitèrent à opposer écoles à écoles et prirent les mesures d'application pratique qu'ils jugèrent le plus convenables au but qu'ils s'étaient proposé : sauvegarder à tout prix les âmes de la jeunesse. Cette attitude là était-elle politique ? Il est probable que les évêques ne se le demandèrent même pas. Elle était apostolique et digne d'évêques qui doivent rendre compte à Dieu des âmes qui leur sont confiées, et non aux hommes du plus ou moins d'habileté de leur manière d'agir au point de vue politique.

#### ATTITUDE DU SAINT SIÈGE.

“ Quant au Saint-Siège, son attitude, comme son point de vue, devait différer sous certains rapports de celle de l'épiscopat. Il lui appartenait de ne négliger aucune chance d'amener le gouvernement belge à de meilleurs sentiments. De plus le mouvement des catholiques était tel, l'opposition aux projets du ministère prenait des proportions si imposantes qu'il était permis de se demander si le gouvernement, qui s'était décidé un peu malgré lui à soulever cette tempête, ne serait pas heureux de trouver un moyen de la conjurer en revenant sur ses projets et en acceptant l'intermédiaire du Saint-Siège pour arriver à quelque transaction. Enfin il était utile que le Vatican suivit avec attention les diverses phases du conflit qui se déroulait en Belgique, et pût adresser aux évêques les conseils que rendraient opportuns les dispositions éventuelles du gouvernement, ou l'appréciation d'une situation qui se modifiait sans cesse par de nouveaux incidents. D'ailleurs rien n'obligeait le Saint-